

Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER



Commune d'AUBIGNOSC

04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 04/2024**

Séance du 30 mai 2024

--- L'an deux mille vingt-trois

Le **30 mai 2024** à 18 heures 15 minutes

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves et **MACCARIO** Fabrice.

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 pouvoirs : **LATIL** Yves à **ROBERT** Frédéric et **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2024 – 27

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 07-2024 DU 8 FEVRIER 2024
RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - PARC PV DES CROUZOURETS**

----- Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, René AVINENS et Monsieur Christian DELMAERE, 3^{ème} adjoint, concernés à titre privé directement par le projet solaire, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

- Par délibération du conseil municipal le 8 février 2024, Monsieur le 1^{er} adjoint a été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public au parc photovoltaïque des Crouzourets avec la société Q Energy consentie à titre gracieux.

--- Par courrier du 8 avril 2024, la préfecture des Alpes de Haute Provence nous a informés qu'elle jugeait cette délibération illégale puisque la convention d'occupation du domaine public a été consentie à titre gracieux. Or, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » sauf dérogations précises.

--- La société Q Energy nous a transmis une nouvelle proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public au parc photovoltaïque des Crouzourets avec une redevance tous les 5 ans de 291 euros TTC.

Rappel de la convention : Pour les besoins de son activité de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la société CPES Les Cruzourets souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal : la route communale n°1 pour une durée de 42 années. Elle prendra fin au démantèlement complet du parc solaire Les Cruzourets.

--- Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **ANNULE** la délibération 07-2024 et la convention d'occupation temporaire qui s'y rattache
- ✚ **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 28

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS D'UN TERRAIN

--- Il s'agit s'autoriser Enedis à bénéficier d'une servitude réelle et perpétuelle à Aubignos, sur un terrain d'une superficie de 15m² situé les petits Cruzouret faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZA 0183 d'une superficie totale de 248 m².

--- Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure 04013P0008 AC3M CRWEST et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'armoire de coupure et les accessoires seront entretenus et renouvelé par Enedis.

--- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros (150€).

--- Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 29

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE STOCKAGE DE MATÉRIEL TECHNIQUE DE LA CCJLDV

--- La CCJLVD développe depuis 2023 de nouveaux services à la population en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et s'appuie notamment sur une stratégie de déploiement du compostage. Un agent technique a été recruté et du matériel a été acquis afin de lui permettre une réalisation pleine et entière de ses missions. Celles-ci portent sur l'installation des nouveaux équipements sur le territoire intercommunal, leur entretien et la gestion des flux de matières qui y sont déposés (bio déchets, broyat et compost).

--- Pour autant, la CCJLVD ne possède pas de locaux permettant de stocker le matériel technique dont elle s'est dotée (véhicule, broyeur à végétaux, outils et autres). Les bureaux loués auprès de la commune de Salignac pour accueillir le siège administratif de la CCJLVD ne permettent pas d'assurer ces besoins bien spécifiques.

--- Afin de faciliter la logistique grandissante nécessaire au développement des missions de la CCJLVD, la Commune d'Aubignosc propose de mettre gracieusement à disposition de la CCJLVD une partie des espaces disponibles dans ses locaux techniques communaux situés :

- 34 allée des Tilleuls (bâtiment dit « hangar Gras »)
- 95 rue de l'école (bâtiment technique principal)
- Hangar au 19 route de la Durance

--- Monsieur le maire étant président de cet EPCI, il ne peut signer ladite convention en qualité de maire.

--- Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

✚ **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024 – 30

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET
À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024**

--- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

--- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

--- Vu le tableau des emplois,

--- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires en raison de la mise en place de 2 services à la cantine scolaire et l'augmentation du nombre d'enfants à la garderie du soir.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **ADOpte** la proposition du Maire d'augmenter le poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✚ **MODIFIE** le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- ✚ **DEMANDE** l'affiliation de l'agent en poste à la CNRACL
- ✚ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

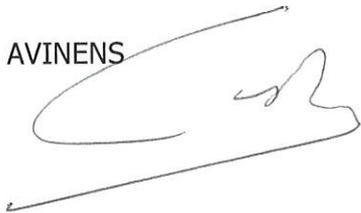
Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**--- Séance du 30 mai 2024
Délibérations n°27 à 30 ---**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire

René AVINENS



Le secrétaire de séance

Frédéric ROBERT

